



CONSULTATION : SPF N° 16/2025

RELATIF AU CHOIX D'UN FOURNISSEUR POUR S'APPROVISIONNER DES TICKETS VOYAGEURS ET BAGAGES

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

La Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Sfax « SORETRAS » se propose de lancer une consultation composée d'un seul lot contenant trois articles pour s'approvisionner des tickets voyageurs et tickets des bagages définies ci-dessous, pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction sauf préavis donné par l'une des deux parties quatre (04) mois avant la fin de l'année contractuelle en cours par lettre recommandée.

LOT : Approvisionnements des tickets		
Article	Désignation	Qté Annuelle
01	Tickets de transport urbain (النقل الحضري)	85 000 Carnets de 100 tickets
02	Tickets de transport régional et interurbain (النقل الجهوي وبين المدن)	12 000 Carnets de 250 tickets
03	Tickets bagages (تذاكر بضاعة)	1 000 Carnets de 50 tickets

- Les soumissionnaires doivent présenter leurs offres pour la totalité des articles, la non-participation à un ou plusieurs articles entraîne le regret automatique de l'offre.
- Les quantités indiquées représentent le besoin annuel et sont données à titre indicatif.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE :

Les offres doivent être composée des pièces suivantes :

- A. Les pièces administratives comportant obligatoirement les documents et les indications suivantes :
 - Registre National des Entreprises « RNE ».
 - La présente consultation paraphé et signé sans réserve par le soumissionnaire.
- B. Le bordereau des prix (Les soumissionnaires doivent indiquer leurs prix en DT, en H.TVA et en TTC).

ARTICLE 3 : DETAILS, SPECIFICATIONS ET EXIGENCES TECHNIQUES DEMANDES :

Les modèles des tickets demandés pour les trois (03) articles sont données en Annexe N° 01.

3.1. Spécifications techniques générales

- **Format** : conforme aux modèles fournis par la société.
- **Papier** : papier spécial résistant, grammage ≥ 60 g/m² (un échantillon du papier doit être présenter dans l'offre).
- **Impression** : quadrichromie (recto).



- **Fond de sécurité** : chaque ticket comporte en arrière-plan un **filigrane** visible à la lumière portant le sigle de la société, afin de réduire les risques de falsification.
- **Éléments obligatoires sur chaque ticket** :
 - Un **QR Code** contenant :
 - La **série** (3 lettres).
 - Le **numéro du ticket** (6 chiffres, de 000001 à 999999).
 - Numéro et série imprimés en caractères visibles (rouge ou noir selon le modèle).
 - Le **logo de la SORETRAS**.
 - La désignation du type de ticket (Urbain – Régional/Interurbain – Bagages).
 - Les champs spécifiques : prix, date, zone ou type de bagage.
 - Mention légale obligatoire :

"يُستظهر بهذه التذكرة عند الطلب – لا تتحمل الشركة أية مسؤولية في حال ضياع أثاث المسافرين"

3.2. Spécifications spécifiques à chaque type de tickets

3.2.1 Tickets de transport urbain (Article 01) :

a- Tickets de transport urbain SFAX - VILLE :

Ce type de tickets contient quatre (04) modèles selon la zone de transport (tickets de la zone 1, tickets de la zone 2, tickets de la zone 1 tarif réduit et tickets de la zone 2 tarif réduit).

- **Contenu** :
 - Logo de la société.
 - QR Code avec série et numéro.
 - Zone (Zone 1, Zone 2...).
 - Série et numéro imprimés clairement.
- **Fond** : Selon le choix de la SORETRAS
 - Bleu-vert clair pour les tickets de la zone 1.
 - Jaune pour les tickets de la zone 2.
 - Rose pour les tickets de la zone 1 tarif réduit.
 - Orange pour les tickets de la zone 2 tarif réduit.

b- Ticket de transport urbain KERKENAH :

Ce type de tickets contient six (06) modèles selon la zone de transport (tickets de la zone 1, tickets de la zone 2, tickets de la zone 3, tickets de la zone 1 tarif réduit, tickets de la zone 2 tarif réduit et tickets de la zone 3 tarif réduit).

- **Contenu** :
 - Logo de la société.
 - QR Code avec série et numéro.
 - Zone (Zone 1, Zone 2...).
 - Série et numéro imprimés clairement.
- **Fond** : Selon le choix de la SORETRAS
 - Bleu-vert clair pour les tickets de la zone 1.
 - Jaune pour les tickets de la zone 2.
 - Blanc pour les tickets de la zone 3.
 - Rose pour les tickets de la zone 1 tarif réduit.
 - Orange pour les tickets de la zone 2 tarif réduit.
 - Marron pour les tickets de la zone 3 tarif réduit.



3.2.2. Tickets de transport régional et interurbain (Article 02) :

- **Contenu :**
 - Champs « De » et « À ».
 - Champs prix et date.
 - QR Code.
 - Cases pour catégorie tarifaire : élève / accompagnement / autre.
- **Fond :** blanc avec filigrane (logo en arrière-plan).

3.2.3. Tickets bagages (Article 03) :

- **Contenu :**
 - Champs prix et date.
 - Type de marchandise et nombre de colis.
 - QR Code.
 - Cases pour information sur marchandises : بضاعة مصحوبة / بضاعة غير مصحوبة
- **Fond :** blanc avec filigrane.

3.3. Numérotation et séries

- Chaque type de ticket dispose de **sa propre série**.
- Numérotation de 000001 à 999999 pour chaque série.
- La numérotation doit être **continue et sans interruptions**.

3.4. Sécurité

- Filigrane intégré dans le papier.
- QR Code unique pour chaque ticket.
- Encre difficile à effacer ou reproduire.
- Impression de haute qualité pour éviter la contrefaçon.

3.5 Conditionnement des tickets

3.5.1. Tickets de transport urbain

- Les tickets urbains doivent être préparée avec des numéros de séries séquentielle sous forme de séries de mille (1000) tickets répartis sur dix (10) **cahiers de 100 tickets chacun**.
- Les tickets sont **détachables individuellement** avec une perforation nette pour le détachement.
- La numérotation doit être continue et visible sur chaque ticket.
- Les cahiers doivent être bien reliés et conditionnés pour faciliter la distribution et l'utilisation.

3.5.2. Tickets de transport régional et interurbain

- Les tickets interurbains doivent être présentés sous forme de **cahiers de 50 pages**.
- Chaque page contient **5 tickets**.
- Les tickets doivent être imprimés en **papier NCR (Original + Copie)** afin de permettre la remise d'un exemplaire au voyageur et la conservation d'un duplicata pour la société.
- La numérotation doit être **identique** sur l'original et la copie.
- Les cahiers doivent être solides, bien reliés, avec une perforation nette pour le détachement.



3.5.3. Tickets bagages

- Les tickets bagages doivent être présentés sous forme de **petits carnets de 50 pages**.
- Chaque page contient **un (1) ticket**.
- Impression en **papier NCR (Original + Copie)**.
- Numérotation identique sur l'original et la copie.

Reliure solide avec perforation pour un détachement facile.

ARTICLE 4 : PRIX, LIVRAISON ET MODALITE DE PAIEMENT :

4.1. Prix

- Le prix doit être établi à la base du prix unitaire pour chaque article, en hors taxe et en tous taxes comprises.
- L'offre financière doit comporter la soumission financière, selon le modèle fourni en Annexe N° 02, dûment remplie.
Toute indication grattée ou surchargée doit être confirmée et paraphée par le soumissionnaire, faute de quoi, l'offre sera considérée comme nulle.

4.2. Conditions de livraison

- Les quantités à imprimer seront précisées dans des bons de commandes émis au fournisseur par la SORETRAS.
- Les tickets doivent être livrés **numérotés et classés en liasses** sécurisées dans un délai ne dépassant pas trente (30) jours à compter de la date de réception du bon de commande contre décharge.
- La livraison se fera aux **magasins de la SORETRAS** après contrôle et validation de la conformité, selon les critères suivants :
 - Conformité au modèle fourni.
 - Qualité du papier et de l'impression.
 - Lisibilité du filigrane.
 - Exactitude de la numérotation.
- La société se réserve le droit de refuser toute livraison non conforme.
- Aucune modification des modèles ne peut être effectuée sans accord écrit de la SORETRAS.
- Des **échantillons** peuvent être exigés avant la production en série.

4.3. Modalité de paiement

- Le paiement sera effectué pour chaque commande sur présentation d'une facture en trois (03) exemplaires au bureau d'ordre de la SORETRAS, et dans un délai de trente (30) jours de la date de réception de la facture.

ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHE :

Le présent marché sera conclu pour une période d'une (01) année renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de l'enregistrement du contrat par le soumissionnaire retenu.



ARTICLE 6 : METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES :

La commission de dépouillement procédera à la vérification des documents de la consultation ainsi que les pièces administratives demandées.

Le dépouillement sera fait sur la base du prix total TTC de l'offre financier.

Le soumissionnaire dont l'offre est le moins disant en TTC pour l'ensemble des articles et qui a respecté les spécifications et exigences techniques requises est déclaré adjudicataire du marché.

La SORETRAS établira un contrat avec le soumissionnaire retenu uniquement pour les prix unitaires de son offre.

La date d'entrée en vigueur du présent marché est la date de signature légalisée du contrat par le soumissionnaire.

Les frais d'enregistrement du contrat sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 7 : ENVOIE DES OFFRES :

Tous les documents administratifs requis ainsi que les dossiers des offres techniques et financières doivent être transmis via « TUNEPS » sur le site www.tuneps.tn. Si elle dépasse la taille maximale techniquement admissible stipulée dans le système « TUNEPS », **Dans ce cas**, une partie de l'offre peut être soumise hors ligne, **à condition que** tous les documents financiers et éléments utilisés dans l'évaluation financière soient envoyés en ligne, et que l'offrant inclue dans son offre électronique les documents envoyés hors ligne, sans qu'ils soient incompatibles avec les éléments inclus dans l'offre électronique.

En cas de conflit entre certains éléments de l'offre électronique et l'offre physique, les éléments de l'offre électronique prévalent.

Tous les documents **hors ligne** doivent être déposées au siège de la SORETRAS, à l'adresse indiquée ci-dessous ou expédiées par voie postale recommandées avec accusé de réception ou par rapide poste sous pli cacheté strictement anonyme, au nom de Monsieur le Président Directeur Général de la SORETRAS à l'adresse suivante :

SORETRAS : Route Menzel Chaker Km 0,5 Rue Mouna 3058 Sfax avec les seules mentions : **Confidentiel A ne pas ouvrir « Consultation SPF N° 16/2025 Relative aux choix d'un fournisseur pour s'approvisionner des tickets voyageurs et bagages ».**

ARTICLE 8 : DELAIS DE SOUMISSION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée pour le **Jeudi 27 Novembre 2025 inclus** (le cachet et la date du bureau d'ordre fait foi pour les documents transmis hors ligne), passé ce délai, aucune offre ne sera prise en considération.

Lu et Accepté par l'entreprise

....., le



ANNEXE N° 01

Modèles des Tickets



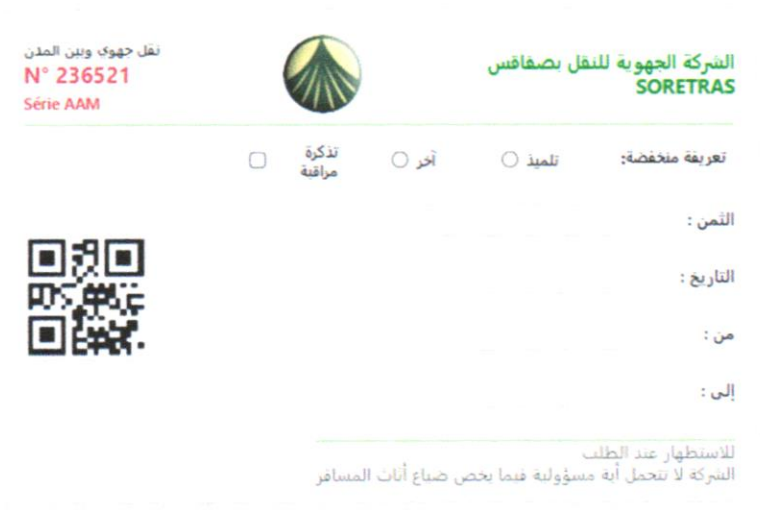
Article 1 : Tickets de transport **urbain** (النقل الحضري)

Dimensions : (4 cm x 7 cm)



Article 2 : Tickets de transport **régional et interurbain** (النقل الجهوي وبين المدن)

Dimensions : (8 cm x 5 cm)



Article 3 : Tickets **bagages** (تذكرة بضاعة)

Dimensions : (8 cm x 5 cm)



ANNEXE N° 02

Bordereaux des Prix et Détail estimatif

LOT : Approvisionnements des tickets					
Article	Désignation	Qté Annuelle	Prix Unitaire H.T	Prix Unitaire T.T.C	Prix Total T.T.C
1	Tickets de transport urbain (النقل الحضري) Carnet de 100 tickets	85 000 Carnets			
2	Tickets de transport régional et interurbain (النقل الجهوي وبين المدن) Carnet de 250 tickets	12 000 Carnets			
3	Tickets bagages (تذاكر بضاعة) Carnet de 50 tickets	1 000 Carnets			
PRIX TOTAL DE L'OFFRE EN H T.V. A					
TVA (..... %)					
PRIX TOTAL DE L'OFFRE EN T.T.C					

Arrêté Le présent Bordereau des prix / Détail estimatif à la Somme de :

.....
.....
..... (En toutes lettres T.T.C).

SORETRAS



14 NOV. 2025

LE SOUMISSIONNAIRE

Fait à Le

Cachet et Signature